

# REPRISE DES ACTIVITÉS

2 juin - 22 juin 2020

Dans cette 2ème phase - à partir du **2 juin** pour les zones **vertes** et à partir du **22 juin** pour les zones **orange** - il sera possible de proposer des activités en salle dans le strict respect des mesures sanitaires gouvernementales.

## LES MESURES GÉNÉRALES

<b>PORT DU MASQUE</b>	Obligatoire dès 11 ans sauf pour la pratique d'activités sportives.
<b>COLONIES DE VACANCES</b>	Pourront reprendre leurs activités dès le 22 juin (quelle que soit la zone) mais il convient de vous assurer du respect de l'ensemble des consignes afférentes.
<b>HÉBERGEMENTS COLLECTIFS</b>	Rouvriront leurs portes à compter du 2 juin en zone verte et à compter du 22 juin en zone orange.
<b>LIMITATION DU NOMBRE DE PERSONNES</b>	Pas plus de 10 personnes dans le même groupe (animateur compris) ou établissement.
<b>FORMATIONS</b>	Pourront se tenir. Il faudra toutefois se référer aux consignes sanitaires.
<b>DURÉE DE LA PRATIQUE</b>	Pas de limitation de durée d'activités.
<b>ESPACE DE PRATIQUE</b>	Ouvrir portes et fenêtres dès que possible, aération des espaces de travail au moins toutes les 3 heures. Pas de brassage d'air (climatisation) en raison du risque de diffusion des aérosols.
	Dans les équipements sportifs couverts comme ceux de plein air, lorsque la pratique sportive est organisée (club, association éducateur), le respect de la distanciation physique spécifique aux activités sportives sera impératif entre les pratiquants (10m pour une activité physique à intensité élevée comme la course par exemple, 5m pour une activité à intensité modérée).
	Les stades ne peuvent recevoir que les pratiquants et les personnes nécessaires à la pratique d'APS
<b>MANIFESTATIONS SPORTIVES</b>	Interdites jusqu'au 22 juin au moins.
<b>COLLECTIVITÉS LOCALES</b>	Concernant les salles appartenant aux collectivités locales, vous devez prendre, pour ces dernières, l'attache de vos communes, qui peuvent imposer des normes supplémentaires, ou différer l'ouverture de certaines salles.

## LES PRATIQUES SPORTIVES

<b>DÉPARTEMENTS CLASSÉS EN ZONE VERTE</b> <b>Réouverture</b> des établissements classés PA et X* <b>dès le 2 juin</b>	<b>DÉPARTEMENTS CLASSÉS EN ZONE ORANGE</b> <b>Non réouverture</b> des établissements classés PA et X* <b>avant le 22 juin</b>
--	--

\*Établissement sportif clos et couvert ; piscine couverte, transformable ou mixte; salle polyvalente sportive de moins de 1 200 m<sup>2</sup> ou d'une hauteur sous plafond de plus de 6,50 m; salle omnisports

**VESTIAIRES COLLECTIFS FERMÉS ET INACCESSIBLES**

**PAS DE CONTACT ENTRE LES PRATIQUANTS**

AUTORISÉ	EN ATTENTE	INTERDIT
<p><b>Marche</b> : autorisée avec distance de sécurité minimale de 5 m</p> <p><b>Course à pied</b> : autorisée avec une distance de sécurité minimale de 10 m</p> <p><b>Vélo</b> : autorisée avec une distance de sécurité minimale de 10 m</p> <p><b>APS de plein-air sans contact</b> : tennis, fitness, yoga avec distance d'au moins 4m2 pour chaque pratiquant</p>	<p>Les <b>activités gymniques et d'expression</b> : bien que les salles puissent rouvrir, nous restons en attente de consignes sanitaires plus précises qui permettront ou non la reprise de la pratique.</p> <p>Cependant, une reprise via des exercices sans contacts physiques est autorisée. Des exercices de remise en condition physique (sans agrès ou outils) est envisageable. Les gymnastes doivent être espacés de 5 m et disposer de 9m2 chacun. De même, le travail technique (parades) ou la réalisation de "jeux" pour les plus jeunes ne nécessitant pas de contact physique est préconisé.</p> <p>Il est nécessaire d'envisager une reprise progressive et adaptée tenant compte de la baisse physique prolongée au cours du confinement.</p>	<p><b>Sports collectifs</b> (foot, basket, volley...)</p> <p><b>Sport de combat</b> (arts martiaux...)</p>
		

## LES PRATIQUES ARTISTIQUES

**DÉPARTEMENTS CLASSÉS EN ZONE VERTE**

**Réouverture des répétitions et des cours** qui ont lieu dans des locaux classés L (salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple)

- Une **place assise** pour les personnes accueillies au sein de la structure
- une **distance minimale d'un mètre**, voire un mètre cinquante, entre chaque personne
- Le port du masque est obligatoire, sauf pour la pratique d'activités artistiques

**DÉPARTEMENTS CLASSÉS EN ZONE ORANGE**

**Interdit de reprendre les cours et répétitions** dans des locaux classés L mais **autorisé dans les locaux classés R** (établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement)

Les établissements d'enseignements artistiques spécialisés de type R sont ouverts uniquement pour la **pratique individuelle** ou en groupe de **moins de 15 personnes**